



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2008
Français
Original : arabe

Soixante-troisième session

Point 50 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Awsan Al-Aud (Yémen)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la questions à ses 20^e, 27^e et 31^e séances, les 28 octobre, 18 novembre et 11 décembre 2008. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/63/SR.20, 27 et 31). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de ses 2^e à 6^e séances, du 6 au 8 octobre (voir A/C.2/63/SR.2 à 6).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/63/291);

b) Note du Secrétaire général (A/63/353) transmettant son rapport sur l'application coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2008/64).

4. À la 20^e séance, le 28 octobre, le Directeur exécutif d'ONU-Habitat a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/63/SR.20).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/63/L.26 et A/C.2/63/L.64

5. À la 27^e séance, le 18 novembre, le Représentant d'Antigua-et-Barbuda a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (A/C.2/63/L.26), qui était ainsi rédigé :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002, 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003, 59/239 du 22 décembre 2004, 60/203 du 22 décembre 2005, 61/206 du 20 décembre 2006 et 62/198 du 19 décembre 2007,

Prenant note des résolutions 2002/38 et 2003/62 en date du 26 juillet 2002 et du 25 juillet 2003 du Conseil économique et social ainsi que de ses décisions 2004/300 du 23 juillet 2004, 2005/298 du 26 juillet 2005, 2006/247 du 27 juillet 2006, 2007/249 du 26 juillet 2007 et 2008/239 du 23 juillet 2008,

Rappelant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020 et l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg ») consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et de celles qui n'ont pas accès à des moyens d'hygiène élémentaires,

Rappelant également le Programme pour l'habitat, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005, selon lequel les États Membres doivent améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, compte tenu du besoin urgent de fournir davantage de ressources pour la construction de logements abordables et de l'équipement nécessaire, en accordant la priorité à la lutte contre la prolifération des taudis et à l'assainissement des quartiers insalubres existants, et encourager l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et à sa Facilité pour la réfection des taudis,

Reconnaissant l'effet négatif de la dégradation de l'environnement, notamment du changement climatique, de la désertification et de l'appauvrissement de la biodiversité, sur les établissements humains,

Reconnaissant également qu'il est probable que la crise financière qui sévit actuellement aura de graves conséquences pour la croissance économique soutenue et la réalisation des objectifs du Millénaire et *préoccupée* par les effets de la crise des prêts hypothécaires à haut risque dans les pays développés et de ses répercussions sur les marchés financiers mondiaux ainsi que par les effets sociaux et économiques préjudiciables qui en résultent, en particulier pour les pays en développement et les personnes à faible revenu dans les pays développés,

Consciente de l'importance que revêt le financement du logement dans la richesse nationale et du fait que les perturbations qui secouent actuellement le système financier appellent une intervention des pouvoirs publics,

Notant l'importante contribution apportée par ONU-Habitat, dans le cadre de son mandat, à des transitions plus rentables entre l'aide d'urgence, la reprise et la reconstruction, et se félicitant de la décision d'admettre ONU-Habitat parmi les membres du Comité permanent interinstitutions,

Rappelant l'importance de la dimension urbaine de l'élimination de la pauvreté et la nécessité d'intégrer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et autres questions dans un cadre global de développement durable,

Reconnaissant l'importance des politiques de décentralisation dans le développement durable des établissements humains conformément au Programme pour l'habitat et aux objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés par ONU-Habitat en ce qui concerne la mise en route de la phase de démarrage de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, y compris de ses composantes stratégiques et institutionnelles,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par ONU-Habitat, en tant qu'organisme non résident et par l'intermédiaire de ses administrateurs de programme dans les pays, pour aider les pays bénéficiaires de programme à intégrer le Programme pour l'habitat dans leur cadre de développement,

Sachant gré au Gouvernement chinois et à la ville de Nanjing d'avoir accueilli la quatrième session du Forum urbain mondial du 3 au 6 novembre 2008, et au Gouvernement brésilien d'avoir offert d'en accueillir la cinquième session en 2010,

Notant les efforts déployés par ONU-Habitat pour renforcer sa collaboration avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les institutions financières nationales, de façon à ce que ses activités de conseil et de renforcement des capacités débouchent, grâce aux investissements effectués, sur une amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, point de départ pour la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant qu'ONU-Habitat doit mieux cibler son action dans tous les domaines relevant de son mandat,

Sachant que le versement de contributions financières accrues et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains est toujours aussi nécessaire si l'on veut assurer, dans les délais voulus, la mise en œuvre effective et concrète, dans le monde entier, du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire, du programme d'opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, parmi lesquels ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat et du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat);

2. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par ONU-Habitat afin de mettre en œuvre son Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 et encourage les gouvernements en mesure de le faire, ainsi que les autres parties intéressées, à contribuer généreusement aux actions engagées afin de procéder à la réforme institutionnelle et à la recherche de l'excellence dans le domaine de la gestion;

3. *Invite* les pays donateurs à aider les pays en développement à renforcer le rôle et la contribution de leurs autorités locales respectives à l'application des principes et à la mise en pratique de l'urbanisation durable afin d'améliorer les conditions de vie des populations urbaines vulnérables, parmi lesquelles les habitants de taudis et les pauvres des zones urbaines;

4. *Demande* que l'appui financier fourni à ONU-Habitat soit renforcé grâce à un accroissement des contributions volontaires et invite les gouvernements en mesure de le faire, ainsi que les autres parties intéressées, à fournir un financement pluriannuel prévisible et des contributions sans affectation déterminée plus importantes afin d'appuyer les objectifs institutionnels du Plan institutionnel et stratégique à moyen terme et la Campagne mondiale en faveur de l'urbanisation viable;

5. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, à la Facilité pour la réfection des taudis, aux fonds d'affectation à la coopération technique et au fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin de permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mobiliser des fonds publics et des capitaux privés pour la réfection des taudis, la construction de logements et les services de base, est consciente que la crise financière actuelle risque d'avoir des effets préjudiciables sur les flux financiers destinés à ces fonds et souligne que des efforts particuliers doivent être déployés pour les mettre à l'abri d'un éventuel resserrement du crédit;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat afin que cet organisme puisse mieux soutenir les

politiques, stratégies et plans nationaux visant à réaliser les objectifs de la déclaration du Millénaire, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et du Document final du Sommet mondial de 2005 qui se rapportent aux établissements humains;

7. *Demande* à ONU-Habitat de redoubler d'efforts en vue de coordonner et de mettre en œuvre des activités normatives et opérationnelles à l'aide du cadre normatif et opérationnel renforcé exposé dans le plan stratégique et institutionnel à moyen terme, et invite tous les pays en mesure de le faire à appuyer les activités d'ONU-Habitat à cet égard;

8. *Souligne* qu'ONU-Habitat doit renforcer sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales en vue de renforcer la présence stratégique des programmes dans les régions et de contribuer aux programmes de développement durable;

9. *Demande* à ONU-Habitat, dans le cadre de son programme d'opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables pour le financement du logement, et en étroite collaboration avec les institutions financières internationales et régionales, de rassembler et de diffuser des informations sur les enseignements tirés de l'expérience, en tenant pleinement compte de la récente crise du financement du logement;

10. *Décide* de tenir en 2009, dans les limites des ressources existantes, une réunion extraordinaire consacrée à un examen général du rôle des pouvoirs publics dans les systèmes de financement du logement dans le cadre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et du Programme pour l'habitat et en conformité avec ces instruments;

11. *Encourage* les États Membres à créer ou renforcer, selon qu'il conviendra, des comités nationaux d'Habitat largement représentatifs afin d'intégrer l'urbanisation viable et la réduction de la pauvreté urbaine dans leur stratégie nationale de développement;

12. *Demande à nouveau* au Conseil économique et social d'inscrire de façon permanente la question de l'urbanisation durable, de la réduction de la pauvreté urbaine et de la réfection des taudis à son ordre du jour et de l'inclure systématiquement dans le suivi de l'application des textes issus des réunions au sommet et des grandes conférences internationales;

13. *Souligne* l'importance du siège à Nairobi du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et prie le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins en ressources d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que les services nécessaires puissent être fournis de façon efficace à ONU-Habitat et aux autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). »

6. À sa 31^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (A/C.2/63/L.64) présenté par le Vice-Président, Andrei Metelitsa (Biélorus), à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/63/L.26.
7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
8. Toujours à la même séance, le Vice-Président (Biélorus) a modifié oralement le projet de résolution.
9. À la 31^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.64, tel que modifié oralement (voir par. 11).
10. Le projet de résolution A/C.2/63/L.64 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/63/L.26 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002, 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003, 59/239 du 22 décembre 2004, 60/203 du 22 décembre 2005, 61/206 du 20 décembre 2006, et 62/198 du 19 décembre 2007,

Prenant note des résolutions 2002/38 et 2003/62 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2002 et du 25 juillet 2003 ainsi que de ses décisions 2004/300 du 23 juillet 2004, 2005/298 du 26 juillet 2005, 2006/247 du 27 juillet 2006, 2007/249 du 26 juillet 2007 et 2008/239 du 23 juillet 2008,

Rappelant l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire¹ consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020 et l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)² consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à l'assainissement,

Rappelant également le Programme pour l'habitat³, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁴, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁶, dans lequel il est demandé aux États Membres d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, en tenant compte de la nécessité de dégager d'urgence davantage de ressources pour la construction de

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 mai 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution S-25/2, annexe.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Voir résolution 60/1.

logements abordables et d'équipements connexes, et en accordant la priorité à la prévention de l'apparition de taudis et à l'assainissement de ceux qui existent, et d'encourager l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et à sa Facilité pour la réfection des taudis,

Consciente des effets néfastes qu'a la dégradation de l'environnement, notamment les changements climatiques, la désertification et l'appauvrissement de la biodiversité, sur les établissements humains,

Consciente également que la crise financière actuelle pourrait entamer la capacité d'ONU-Habitat de mobiliser des ressources et de favoriser le recours à des mesures incitatives et commerciales, et compromettre la mobilisation, aux niveaux national et international, de fonds destinés à compléter les investissements privés dans la construction de logements abordables,

Notant qu'ONU-Habitat contribue pour beaucoup, dans le cadre de son mandat, à diminuer le coût du passage des secours d'urgence ou à la reconstruction, et saluant par ailleurs l'admission d'ONU-Habitat au Comité permanent interorganisations,

Constatant l'importance de la dimension urbaine de l'élimination de la pauvreté et la nécessité d'intégrer l'approvisionnement en eau, l'assainissement et d'autres questions dans un cadre global permettant un développement durable,

Constatant également l'importance des politiques de décentralisation pour le développement durable des établissements humains, tel que prévu par le Programme pour l'habitat et les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant les progrès accomplis jusqu'ici par ONU-Habitat dans la mise en œuvre de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013,

Saluant les efforts que déploie ONU-Habitat, en tant qu'organisme non résident et par l'intermédiaire de ses directeurs de programmes nationaux, pour aider les pays de programme à intégrer le Programme pour l'habitat dans leurs cadres de développement,

Remerciant le Gouvernement chinois et la ville de Nanjing d'avoir accueilli la quatrième session du Forum urbain mondial du 3 au 6 novembre 2008, et le Gouvernement brésilien d'avoir offert d'accueillir la cinquième en 2010,

Notant les efforts que déploie ONU-Habitat pour renforcer sa collaboration avec la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les institutions financières nationales, de façon que ses activités de conseil et de renforcement des capacités, conjuguées aux investissements effectués, débouchent sur une amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, point de départ pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant qu'ONU-Habitat doit mieux cibler son action sur tous les domaines relevant de son mandat,

Constatant également que le versement de contributions financières accrues et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains demeure nécessaire à la mise en œuvre effective et concrète, dans les délais voulus, et partout dans le monde, du Programme pour l'habitat et de la Déclaration

sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁷ et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Constatant en outre les progrès réalisés par ONU-Habitat dans la mise au point du Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, créé par la décision 21/10 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat⁸,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁹ et du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)¹⁰;

2. *Salue* les efforts que déploie ONU-Habitat dans la mise en œuvre de son Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 et encourage les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à verser des contributions à ONU-Habitat afin de continuer à appuyer sa réforme institutionnelle et sa recherche de l'excellence en matière de gestion, notamment dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats;

3. *Engage* les gouvernements à promouvoir les principes et la pratique de l'urbanisation viable et à renforcer le rôle et la participation des autorités locales dans la mise en œuvre de ces principes et pratiques, de façon à améliorer les conditions de vie des citoyens vulnérables, notamment ceux qui vivent dans des taudis ou qui sont pauvres, et à contribuer de manière décisive à l'atténuation des causes des changements climatiques, à l'adaptation aux effets de ces changements et à la réduction des risques et vulnérabilités dans un monde qui s'urbanise rapidement, y compris les établissements humains situés dans des écosystèmes fragiles, et invite la communauté internationale des donateurs à soutenir les efforts des pays en développement allant dans ce sens;

4. *Demande à nouveau* qu'un appui financier continue d'être fourni à ONU-Habitat, sous forme de contributions volontaires accrues, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à fournir un financement pluriannuel prévisible et des contributions sans affectation déterminée plus importantes pour appuyer la réalisation des objectifs stratégiques et institutionnels de son Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 et sa Campagne mondiale pour l'urbanisation durable;

5. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, à la Facilité pour la réfection des taudis et au Fonds

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 8* (A/62/8), annexe I, sect. B.

⁹ E/2008/64.

¹⁰ A/63/291.

d'affectation spéciale pour la coopération technique afin de permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mobiliser des fonds publics et des capitaux privés pour l'assainissement des taudis, la construction de logements et les services de base;

6. *Invite aussi* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières internationales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins de financement d'ONU-Habitat afin que cet organisme puisse apporter un appui plus efficace à la mise en œuvre des politiques, stratégies et plans nationaux visant à réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire¹, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg² et du Document final du Sommet mondial de 2005⁶ en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'approvisionnement en eau et l'assainissement des taudis;

8. *Demande* à ONU-Habitat de redoubler d'efforts en vue de coordonner et de mettre en œuvre ses activités normatives et opérationnelles suivant le cadre normatif et opérationnel renforcé défini dans le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, et invite tous les pays qui sont en mesure de le faire à appuyer les activités d'ONU-Habitat à cet égard;

9. *Invite* ONU-Habitat à resserrer sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales et à envisager de renforcer la présence stratégique de ses programmes dans les régions en vue de contribuer aux programmes de développement durable;

10. *Demande* à ONU-Habitat de recenser et de diffuser les enseignements tirés de l'expérience, dans le cadre de ses opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables pour le crédit au logement immobilier et en étroite collaboration avec les institutions financières internationales et régionales, en gardant à l'esprit les dispositions de la résolution 21/10 de son Conseil d'administration⁸, et en tenant pleinement compte de la récente crise du crédit au logement, ainsi que des autres facteurs pertinents;

11. *Invite* le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à continuer de suivre l'évolution des mécanismes de crédit au logement, compte tenu de la crise financière actuelle, et décide d'envisager la possibilité de convoquer une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la question;

12. *Encourage* les États Membres à créer des comités nationaux d'Habitat largement représentatifs ou renforcer ceux qui existent, selon qu'il conviendra, en vue de l'intégration de l'urbanisation viable et de l'atténuation de la pauvreté urbaine dans leurs stratégies nationales de développement;

13. *Engage* le Conseil économique et social à faire de l'urbanisation viable, de l'atténuation de la pauvreté urbaine et de l'assainissement des taudis un thème commun au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet concernées;

14. *Souligne* l'importance de l'implantation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à l'Office des Nations Unies à Nairobi et prie

le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins de financement d'ONU-Habitat et de l'Office afin que les services nécessaires puissent être fournis de façon efficace à ONU-Habitat et aux autres organes et organismes des Nations Unies situés à Nairobi;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».
